



DECISION DU MAIRE N°04/2023

Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Contrat de location et maintenance défibrillateur.

Le Maire de la commune de Salinelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 relatif à la délégation de pouvoir du Maire ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2021, n°26/2021, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Vu le décret n°2001-1154 du 05 décembre 2001 relatif à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité des dispositifs médicaux prévus à l'article L. 5212-1 du code de la santé publique

Vu le décret n°2007-705 du 04 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes

Considérant que la commune de Salinelles a installé, à la salle polyvalente, en extérieur, un défibrillateur automatique,

Considérant les propositions commerciales reçues par différentes sociétés,

Considérant la proposition de la société PREVIMED,

Considérant le partenariat entre la société PREVIMED et NEW FI pour la location du matériel.

DECIDE

Article 1 : De signer les Conditions Générales du contrat de location du défibrillateur automatique auprès de la PREVIMED et NEW FI pour une durée de 60 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 aux conditions suivantes :

LOYERS :

- 1 loyer de 90,00 € HT
- Suivi de 19 loyers de 135,00 € HT

La période de facturation s'effectuera trimestriellement.

Article 2 : De signer l'adhésion à NEWFI société de location et maintenance de l'équipement fourni.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs de la Mairie et affichée aux lieux habituels des publications. Elle sera exécutoire après la dernière formalité de transmission, de publication et de notification. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil municipal.

Article 6 : la présente décision dont ampliation sera transmise à :
Service de Gestion Comptable de Vauvert.

Fait à Salinelles, le 15 mai 2023

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.